

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 10 présents ou représentés : 10

Date de convocation : 23 novembre 2021

Membres Présents : BALTZER Yannis, BERTRAND Michel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, MUNSCH Didier, WILT Rose-Marie,

Pouvoirs : BOUR Daniel a donné pouvoir à HUSSER Marcel
HUNTZIGER Laurence a donné pouvoir à BERTRAND Michel

Membre Excusé :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance du conseil municipal et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Création de postes d'agents communaux
- 3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 4) Compte-rendu des délégations du maire
- 5) Organisation de la fête de Noël des Aînés : annulation du repas, distribution de colis
- 6) Divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27/10/2021 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : M. BERTRAND Michel

2^e point à l'ordre du jour : Création de postes d'agents communaux

En début de séance, le maire supprime 1 point à l'ordre du jour :

- Création de postes d'agents communaux

Cette requête est unanimement acceptée

Délibération n° DCM 2021-038

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

3^e point à l'ordre du jour : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » et « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021,

Le Conseil municipal décide :

- **DE NE PAS APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :
 - o Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)
 - o Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code
- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

*Adopté à la majorité moins 1 contre (HERRMANN) et
3 abstentions (HEBTING, KNIPPER, WILT)*

Délibération n° DCM 2021-039**2. Urbanisme****2.3 Droit de préemption urbain****3^e point à l'ordre du jour : Compte-rendu des délégations du maire**

- Vu l'instauration du droit de préemption urbain en date du 12/04/2012,
- Vu les délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 28 mai 2020,
- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5a du conseil communautaire du Pays de Hanau instaurant et modifiant le droit de préemption urbain des communes couvertes par le PLUi du Pays de Hanau,
- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5b du conseil communautaire du Pays de Hanau déléguant le Droit de préemption à chaque commune mentionnée en délibération n° 5a du 19/12/2019,

Le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur la vente d'un bien non bâti, situé 2 rue des vergers à Ringendorf, référencé : Section 02, parcelle 141/34 de 0.45 ares au profit de M. BRANGER Christopher et M. SCHIERMEYER Arnaud.
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé 1 rue des vergers à Ringendorf, référencé : Section 02, parcelle 114/32 de 2.56 ares et parcelle 116/33 de 1.08 ares au profit de M. BRANGER Christopher et M. SCHIERMEYER Arnaud.

Dans le cadre de l'opération d'alignement de voirie, la Commune de Ringendorf a décidé d'acquérir les terrains non bâtis, situés 1 rue des vergers à Ringendorf, référencés :

- Section 02, parcelle 115/32 de 0.01 ares et,
- Section 02, parcelle 117/32 de 0.04 ares

appartenant à M. GRESSIER Olivier pour un prix net vendeur de 1 € conformément à la délibération du conseil municipal du 28/09/2021.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Délibération n° DCM 2021-040**7. Finances****7.1 Décisions budgétaires****3^e point à l'ordre du jour : Compte-rendu des délégations du maire**

- **VU** les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article R.2123-4 du Code de la Commande Publique,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour la durée de son mandat « à prendre sans limite toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Le maire informe qu'il a décidé :

- le 30/10/2021 de conclure et signer, au nom et pour le compte de la Commune de RINGENDORF :

➤ le marché (contrat établi le 07/10/2021) pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de démolition et construction d'une salle communale à Ringendorf, pour un montant global et forfaitaire de 29 395.00 € HT soit 35 274.00 € TTC détaillé comme suit :

- 1 tranche ferme de 5 775 € soit 6 930 € TTC,
 - 1 tranche optionnelle n° 1 d'un montant de 8 115.00 € HT soit 9 738,00 € TTC,
 - 1 tranche optionnelle n° 2 d'un montant de 15 505.00 € HT soit 18 606.00 € TTC.
- après de l'entreprise MP CONSEIL 5 rue de Berne CS 20065 67014 STRASBOURG.

- le 26/11/2021 de procéder à la réforme et à la cession du bus TEMSA immatriculé BB-709-KF de 2006, n° d'inventaire B03 du budget annexe de la régie de transport, à la société CL AUTO, 4 rue de l'école – 67170 BRUMATH pour la somme de 4000 € TTC.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Délibération n° DCM 2021-041**7. Finances****7.1 Décisions budgétaires****4^e point à l'ordre du jour : Organisation de la fête de Noël des Aînés : annulation du repas, distribution de colis**

- Vu la délibération du 27/10/2021 décidant de l'organisation de la fête des Aînés,

En raison de la dégradation de la situation sanitaire en France, la municipalité a décidé d'annuler la fête des Aînés prévue le samedi 11 décembre 2021 à midi.

Les personnes de plus de 70 se verront offrir un coffret cadeau (individuel ou pour deux si les 2 ont plus de 70 ans), qui sera commandé auprès de la société HELFRICH de KIRRWILLER d'un montant maximum de 30 € pour une personne seule ou de 40 € pour un couple.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **valide** les dispositions énoncées ci-dessus,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, compte 6232,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis	BOUR Daniel (pouvoir)	HUNTZIGER Laurence (pouvoir)	HUSSER Marcel
KNIPPER Thomas	WILT Rose-Marie		